

ÉDITION 01.2025

# TAUX DE CONVERSION POUR LES RENTES DE VIEILLESSE ASSURANCE COMPLÈTE

Pour calculer la rente de vieillesse, l'avoir de vieillesse LPP est multiplié par le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP (tableau 1). En plus, l'avoir de vieillesse surobligatoire est multiplié par le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire (tableau 2). Les deux parts sont ensuite additionnées.

Un calcul comparatif est en outre effectué. Pour ce faire, l'avoir de vieillesse LPP est multiplié par le taux de conversion minimum légal pour l'avoir de vieillesse LPP (tableau 3) et l'avoir de vieillesse surobligatoire est multiplié par le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire (tableau 2) et le facteur déterminé par le tarif (facteur pour le calcul comparatif). Les deux parts sont ensuite additionnées.

La rente de vieillesse correspond à la valeur plus élevée des deux calculs (calcul de la rente de vieillesse et calcul comparatif).

Pour le calcul du taux de conversion au moment de la retraite, l'âge est pris en compte à l'année et au mois près.

Le taux de conversion qui est à la base de cet âge est déterminé à partir du tableau chaque fois déterminant par interpolation linéaire.

## Facteur pour le calcul comparatif

Facteur déterminé par le tarif pour le calcul comparatif: 50%

**Tableau 1: Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP**

### Hommes

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
<b>2025-2026</b>	4.320	4.560	4.800	5.040	5.280	5.520	5.760	<b>6.000</b>	6.150	6.300	6.450	6.600	6.750

gras et encadré: âge réglementaire de référence Taux de conversion en pour cent

### Femmes

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
<b>2025</b>	4.500	4.740	4.980	5.220	5.460	5.700	5.940	6.180	6.330	6.480	6.630	6.780	6.930
<b>2026</b>	4.440	4.680	4.920	5.160	5.400	5.640	5.880	6.120	6.270	6.420	6.570	6.720	6.870

Âge réglementaire de référence<sup>1</sup> Taux de conversion en pour cent

<sup>1</sup> Pour l'année 2025: 64¼, cf. «Réglementation transitoire pour les femmes nées en 1963 et avant» à la page 3.

Pour l'année 2026: 64½, cf. «Réglementation transitoire pour les femmes nées en 1963 et avant» à la page 3.

Le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP est fonction des décisions du conseil de fondation et peut être modifié à tout moment.

**Tableau 2: Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse subobligatoire**

**Hommes**

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
<b>2025-2026</b>	3.355	3.505	3.655	3.805	3.955	4.105	4.255	<b>4.405</b>	4.525	4.645	4.765	4.885	5.005

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

**Femmes**

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
<b>2025-2026</b>	3.480	3.630	3.780	3.930	4.080	4.230	4.380	4.500	4.620	4.740	4.860	4.980	5.100

Âge réglementaire de référence<sup>1</sup>

Taux de conversion en pour cent

<sup>1</sup> Pour l'année 2025: 64 ¼, cf. «Réglementation transitoire pour les femmes nées en 1963 et avant» à la page 3.

Pour l'année 2026: 64 ½, cf. «Réglementation transitoire pour les femmes nées en 1963 et avant» à la page 3.

Le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse subobligatoire est fonction des décisions du conseil de fondation et peut être modifié à tout moment.

**Tableau 3: Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP**

**Hommes**

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
<b>2025</b>	5.120	5.360	5.600	5.840	6.080	6.320	6.560	<b>6.800</b>	6.950	7.100	7.250	7.400	7.550

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

**Femmes**

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64 ¼	65	66	67	68	69	70
<b>2025</b>	5.300	5.540	5.780	6.020	6.260	6.500	<b>6.800</b>	6.980	7.130	7.280	7.430	7.580	7.730

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Le taux de conversion minimum légal est fonction de la législation fédérale.

**Exemple de calcul de la rente de vieillesse**

Informations	Homme, retraite ordinaire à 65 ans en 2025	
Avoir de vieillesse existant		130'000
dont avoir de vieillesse LPP		100'000
dont avoir de vieillesse subobligatoire		30'000
<b>Paramètres utilisés</b>		
Facteur	Facteur pour le calcul comparatif	50 %
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP	cf. tableau 1	6.000 %
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse subobligatoire	cf. tableau 2	4.405 %
Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP	cf. tableau 3	6.800 %
<b>Détermination de la rente de vieillesse</b>		
Calcul rente de vieillesse	$100'000 \times 6.0\% + 30'000 \times 4.405\% =$	7'322
Calcul comparatif rente de vieillesse	$100'000 \times 6.8\% + 30'000 \times 4.405\% \times 50\% =$	7'461
<b>Rente de vieillesse (la valeur la plus élevée des deux valeurs ci-dessus)</b>		<b>7'461</b>

## Réglementation transitoire pour les femmes nées en 1963 et avant

### Détermination de la rente de vieillesse

Les femmes nées en 1963 et avant font partie de la génération dite de transition. L'âge réglementaire de référence est augmenté pas à pas de 64 à 65 ans. La première augmentation de trois mois aura lieu un an après l'entrée en vigueur de la réforme AVS, donc en 2025. Les femmes nées en 1962 doivent travailler six mois de plus pour atteindre l'âge ordinaire de la retraite et les femmes nées en 1963 neuf mois. Les femmes nées en 1964 travaillent jusqu'à 65 ans puisque l'âge de référence uniforme valable pour les deux sexes à partir de 2028 sera 65 ans.

Les taux de conversion correspondant peuvent être consultés dans les tableaux qui suivent (4–6).

**Tableau 4: Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP**

#### Femmes (nées en 1963 et avant)

Âge de la retraite	64	64 ¼	64 ½	64 ¾	65
<b>2025</b>	5.940	<b>6.000</b>			6.180
<b>2026</b>	5.880		<b>6.000</b>		6.120
<b>2027</b>	5.820			<b>6.000</b>	6.060

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Année de naissance	Âge de référence AVS
1961	64 ¼
1962	64 ½
1963	64 ¾

Le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP est fonction des décisions du conseil de fondation et peut être modifié à tout moment.

**Tableau 5: Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire**

#### Femmes (nées en 1963 et avant)

Âge de la retraite	64	64 ¼	64 ½	64 ¾	65
<b>2025</b>	4.380	<b>4.410</b>			4.500
<b>2026</b>	4.380		<b>4.440</b>		4.500
<b>2027</b>	4.380			<b>4.470</b>	4.500

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Année de naissance	Âge de référence AVS
1961	64 ¼
1962	64 ½
1963	64 ¾

Le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire est fonction des décisions du conseil de fondation et peut être modifié à tout moment.

**Tableau 6: Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP**

**Femmes (nées en 1963 et avant)**

Âge de la retraite	Taux de conversion en pour cent					Année de naissance	Âge de référence AVS
	64	64 ¼	64 ½	64 ¾	65		
2025		6.800				1961	64 ¼
2026			6.800			1962	64 ½
2027				6.800		1963	64 ¾

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Le taux de conversion minimum légal est fonction de la législation fédérale.

### Exemple de calcul de la rente de vieillesse

Informations		Femme, retraite ordinaire à 64 ¼ ans en 2025	
Avoir de vieillesse existant			130'000
dont avoir de vieillesse LPP			100'000
dont avoir de vieillesse surobligatoire			30'000
Paramètres utilisés			
Facteur	Facteur pour le calcul comparatif		50 %
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP		cf. tableau 4	6.000 %
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire		cf. tableau 5	4.410 %
Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP		cf. tableau 6	6.800 %
Détermination de la rente de vieillesse			
Calcul rente de vieillesse		$100'000 \times 6\% + 30'000 \times 4.41\% =$	7'323
Calcul comparatif rente de vieillesse		$100'000 \times 6.8\% + 30'000 \times 4.41\% \times 50\% =$	7'462
<b>Rente de vieillesse (la valeur la plus élevée des deux calculs)</b>			<b>7'462</b>